

Compte-rendu du Comité syndical du 16 janvier 2013

Membres du Comité syndical présents : Christiane AGARRAT, Thierry BADEL, Bruno BIGOURDAN, André BROTTEY, Marc CLIET, Gérard COTE, Catherine DI FOLCO, Thierry DURET, Yves DUTEL, Alain ESTRADE, Serge FAGES, Jean-Louis GERGAUD, Yves GOUGNE, Gérard GRANGE, Jean-Pierre GUILLOT, Thierry LOUIS, Daniel MALOSSE, Pierre MENARD, Paul MINSSIEUX, Michel OZIOL, Paul PERRAS, Florence PERRIN, Mario SCARNA, Pierre-Jean ZANNETTACCI

Sous la présidence de M. Yves DUTEL, doyen d'âge

1. Installation des délégués des communautés de communes au comité syndical

Après désignation nominative par M. Yves DUTEL, les 24 délégués présents (titulaires ou suppléants) sont installés.

2. Election d'un(e) secrétaire de séance et d'un(e) auxiliaire

Mme Christiane AGARRAT est choisi par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention comme secrétaire de séance.

M. Yves GOUGNE, est, quant à lui, désigné auxiliaire à l'unanimité.

3. Election du ou de la président(e) du Syndicat de l'Ouest Lyonnais

M. Pierre MENARD et M. Michel OZIOL font acte de candidature.

Après un vote à bulletin secret (20 voix pour Michel OZIOL et 4 voix pour Pierre MENARD), M. Michel OZIOL est élu à la majorité absolue des suffrages et est immédiatement installé.

Mme Catherine DI FOLCO, à la suite de l'élection du Président, souligne l'intérêt des propositions faites par M. Menard dans sa déclaration motivant sa candidature, et de ce fait, pense qu'il serait légitime qu'il ait une place au bureau ou à la tête d'une commission chargée de réfléchir sur l'évolution des statuts du nouveau syndicat.

Sous la présidence de M. Michel OZIOL, président

4. Détermination du nombre de vice-présidents et du nombre d'autres membres du bureau non vice-présidents

Dans les anciens syndicats, le bureau était composé de 8 membres (2 par communautés de communes) :

- 1 président, 4 vice-présidents avec 3 membres de bureau non vice-présidents pour ACCOLADE ;
- et 1 président, 3 vice-présidents avec 4 membres de bureau non vice-présidents pour l'ancien SOL.

Beaucoup de délégués s'interrogent sur la différence entre vice-présidents et membres du bureau. A part une délégation de signature possible pour les vice-présidents, il n'y a aucune différence. Seul le président perçoit une indemnité.

Les membres du bureau d'ACCOLADE et de l'ancien SOL n'étaient pas les mêmes : certains élus souhaiteraient que le bureau du nouveau syndicat soit de 12 membres afin que l'ensemble des anciens membres des 2 bureaux puissent l'être également à celui du nouveau syndicat.

Certains élus estiment qu'un bureau à 12 membres est trop important (moitié du comité syndical).

Le nombre de membres composant le bureau est mis au vote : la proposition de 8 membres au bureau est choisie à 13 voix pour, 11 voix contre, 0 abstention.

A l'unanimité, les élus choisissent un bureau avec 4 vice-présidents et 3 membres non vice-présidents.

5. Election des 4 vice-présidents et des 3 membres du bureau non vice-présidents

Ayant obtenu la majorité des suffrages (24 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- M. Daniel MALOSSE est élu 1^{er} vice-président et est immédiatement installé ;
- M. Jean-Pierre GUILLOT est élu 2^{ème} vice-président et est immédiatement installé ;
- M. Marc CLIET est élu 3^{ème} vice-président et est immédiatement installé ;
- M. Alain ESTRADÉ est élu 4^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

Départ d'un délégué syndical (reste 23 votants)

Pour le 1^{er} membre du bureau non vice-président, MM. Pierre Jean-ZANNETTACCI et Thierry DURET se portent candidats. M. Pierre-Jean ZANNETTACCI obtient la majorité absolue des suffrages (16 voix pour M. Pierre Jean-ZANNETTACCI et 7 voix pour M. Thierry DURET) et est immédiatement installé en tant que 1^{er} membre du bureau non vice-président.

Mme Florence PERRIN, après s'être portée candidate, est élue 2^{ème} membre du bureau non vice-président avec 22 voix pour, 0 contre et 1 abstention. Elle est immédiatement installée.

M. Thierry LOUIS se porte candidat pour être 3^{ème} membre du bureau non vice-président : il est élu avec 22 voix pour, 0 contre et 1 abstention et est également immédiatement installé.

6. Questions diverses

Sollicitation d'un suppléant en cas d'absence d'un titulaire

Cette sollicitation doit être faite par le titulaire : à lui de choisir son suppléant.

Envoi des invitations par mail

Les délégués présents sont d'accord pour que les invitations aux comités syndicaux soient faites par mail.

Information des suppléants

Les suppléants seront informés de toutes les réunions du Syndicat (avec l'ordre du jour) afin d'être tenus informés de la vie du Syndicat.